

DÉCLARER VOS REVENUS ANNUELS

*C'est
essentiel !*

VOTRE DÉCLARATION ANNUELLE DE REVENUS

EST IMPORTANTE

**c'est sur la base
de vos revenus artistiques**
que sont ensuite calculées
vos cotisations et
contributions sociales.



**votre déclaration est également
transmise par nos soins
aux organismes** assurant
la protection sociale et la formation
professionnelle pour le calcul
de vos droits sociaux.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE DE DÉCLARATION ?

Nous ne connaissons
pas le montant réel
de vos revenus
artistiques.

Vos cotisations et
contributions sociales
sont alors calculées
**sur une base
taxée d'office**

**Votre échéancier 2021
sera établi sur cette base
calculée d'office**

*Vous ne pourrez pas
opter pour la modulation
pour vos prochaines
cotisations...*

Votre déclaration
ne sera pas transmise
aux organismes de
protection sociale ce qui
**compromet l'ouverture
de vos droits sociaux**
(retraite, indemnités
journalières...)

COMMENT RÉALISER VOTRE DÉCLARATION ANNUELLE DE REVENUS ?

Pour plus de simplicité, votre déclaration peut être effectuée en ligne
depuis votre espace personnel sur **artistes-auteurs.urssaf.fr**



DÉCLARER

C'est gratuit et sécurisé !

Pour vous aider dans cette démarche, consultez notre **guide pratique**
d'aide à la déclaration annuelle de revenus artistiques des artistes-auteurs.